

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LA DELIBERATION N° 12/090 AC ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE BAIL AVEC LA SCI MARBEA OU SON MANDATAIRE L'AGENCE SORINI IMMOBILIER POUR UN IMMEUBLE DE BUREAUX A VILLE DI PIETRABUGNO

---

#### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 13 avril 2012,

- VU** la délibération n° 12/090 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2012 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les baux avec la SCI JPS d'une part, et la SCI ABICE d'autre part pour des locaux à usage de bureaux à Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** l'ARTICLE PREMIER de la délibération susvisée, et

**REPLACE** la « SCI ABICE » par la « SCI MARBEA ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail relatif au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec la SCI MARBEA ou son mandataire l'agence SORINI IMMOBILIER.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Rectificatif à apporter au contrat de location des bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Résidence du Fango

Afin de reloger les services de la Collectivité territoriale actuellement installés 8 bd Benoit Danesi (ancien internat du collège Giraud) vous m'avez autorisé, par délibération en date du 26 avril 2012, à signer deux baux avec la SCI JPS et la SCI ABICE, propriétaires respectivement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages d'un immeuble situé Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

Toutefois, lors de la signature des contrats, l'agence Sorini, mandataire des deux sociétés, nous a informés qu'elle s'était trompée dans le nom du propriétaire du 2<sup>ème</sup> étage.

En effet, ce dernier n'appartient pas à la SCI ABICE, mais à la SCI MARBEA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail relatif au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec la SCI MARBEA ou son mandataire l'agence SORINI IMMOBILIER, les clauses du contrat et notamment le montant annuel du loyer restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.